

# JSK IMMOBILIER

**559 Chemin des Mourgues, 83440, Callian, FRANCE**

**MANDAT DE RECHERCHE - N° -----**

## **MANDAT DE RECHERCHE ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

### **LE MANDATAIRE**

JSK IMMOBILIER, Société par Actions simplifiée au capital de 10 000,00 €, dont le siège social est situé au 559 Chemin Des Mourgues, CALLIAN (83440), France, immatriculée sous le numéro de **SIREN 983851163 RCS de Draguignan**, dont le représentant est Monsieur Jade ZOGHAIB

Téléphone de contact : +33 6 58 11 80 02

Adresse électronique de contact : ak@jskre.com

Titulaire de la **carte professionnelle numéro CPI 8302 2024 000 000 004**, délivrée le 07/03/2024 par la CCI de Var

Agence titulaire d'une garantie financière donnée par **GALIAN-SMABTP**, à hauteur de 120 000,00 €.

Le compte spécial de l'Agence est ouvert auprès de la banque **BNP PARIBAS**, située Quartier des Chaumettes, 83 440 Montauroux.

Agence titulaire d'une police **d'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle** souscrite auprès de **MMA IARD**, situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon, Le Mans, France (72100), sous le numéro 120 137 405.

Ci-après dénommé le "**Mandataire**" ou "**l'Agence**" dans le reste de l'acte.

### **LE MANDANT**

- **NOM :**-----
- **PRENOM :**-----
- **DATE DE NAISSANCE :**-----
- **LIEU DE NAISSANCE :**-----
- **ADRESSE :**-----
- **TEL :**-----
- **MAIL :**-----

Dénommé « **le Mandant** » ou « **le Client** » dans le reste de l'acte.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DE L'ACQUISITION**

Le Mandant confère au Mandataire un *Simple ou Exclusif* ----- mandat de recherche d'un bien qui correspond à la description suivante :

- Type du Bien : appartement/Maison/autres-----
- Ville -----
- Secteur/Arrondissement-----
- Superficie-----
- Pièces-----
- Mode de financement-----
- Autres précisions des critères de recherche : Etage, Type d'immeuble, accès (ascenseur/escalier)-----

## **ARTICLE 2 : PRIX DE L'ACQUISITION**

Le prix de l'acquisition ne devra pas excéder (*en lettres*-----  
-----) euros (*en chiffres*-----) €.

## **ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENCE**

La rémunération de l'agence constitue la contrepartie de sa mission de recherche telle que définie dans l'article 1

En cas de réalisation de l'opération avec un vendeur présenté par le mandataire, ou un mandataire substitué ou dirigé vers lui, le mandataire aura droit à une rémunération fixée à **2,5% du prix de vente TTC, avec un minimum de 7500 euros.**

Les honoraires sont payés uniquement en cas de succès de la recherche, le jour de la signature de l'acte authentique de vente par l'intermédiaire du notaire.

En cas de préemption, le préempteur est redevable de la rémunération

## **ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT**

### ***I- SI Mandat simple***

Le présent mandat est consenti et accepté pour une période de (Durée du mandat) mois renouvelable ensuite tacitement par période de (Durée du mandat une fois renouvelé) mois. La durée de reconduction est limitée à (Durée limite de la reconduction) ans, période au terme de laquelle le présent mandat prendra automatiquement fin.

Les parties pourront résilier le contrat au terme de chaque période de (Indiquer période permettant la résiliation) mois en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (Indiquer délais de préavis) mois avant la date anniversaire de signature du présent mandat.

### ***II-SI Mandat exclusif :***

Le présent mandat exclusif est donné à compter de ce jour pour une durée irrévocable de trois mois. A l'issue de ce délai, il sera tacitement prorogé pour une durée maximale de (Durée de prolongation) soit jusqu'au (Date de fin de la prolongation du mandat), date à laquelle il prendra automatiquement fin.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, passé ce délai de 3 mois, le présent mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie 15 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le présent mandat est exclusif, Le Mandant s'interdit de rechercher directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire la recherche de biens correspondant à la description énoncée dans le présent mandat.

Il s'engage à informer et à adresser au Mandataire toutes les propositions qui lui sont adressées personnellement.

Pendant une durée d'un an après l'expiration du mandat, le Mandant s'interdit d'acquérir le bien d'un acheteur qui lui aurait été présenté par le Mandataire.

A défaut, le Mandant s'engage à verser, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 4% du prix de vente.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'AGENCE**

L'agence s'engage à accompagner le client tout au long des étapes de sa recherche :

- Rechercher des biens immobiliers correspondant aux critères définis par le Client.
- Fournir au Client des informations précises et actualisées sur les biens sélectionnés.
- Accompagner le Client pour les visites des biens immobiliers.
- Rédaction de l'offre
- Suivi du dossier de l'offre jusqu'à la date de signature de l'acte authentique

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à fournir à l'Agence les informations précises et complètes sur ses critères et ses besoins et d'informer l'agence de tout changement dans ses critères ou ses besoins.

Le client déclare, sous sa propre responsabilité :

- Avoir la capacité juridique pour acquérir un bien immobilier
- Ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne ni d'aucune procédure collective de redressement ou de liquidation judiciaire ou bien d'interdiction d'acquérir un bien immobilier à usage d'habitation

## **ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ**

- L'agence et le Client s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre du présent mandat.

## **ARTICLE 8 : SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Conformément à l'article 1367 du Code civil et au règlement européen eIDAS n°910/2014, la signature électronique vaut engagement contractuel ferme des deux parties. Le mandat déclare avoir lu l'intégralité du mandat, en avoir compris les termes, et s'engage à les respecter.

## **ANNEXE 1 – DROIT DE RETRACTATION**

Le Mandant a le droit de se rétracter du présent contrat, sans expliciter le motif, dans un délai de 14 jours.

Ce délai expire 14 jours après le jour de la conclusion du contrat. Si ce jour d'expiration est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai sera prolongé jusqu'au lundi ou au lendemain du jour férié.

En cas de rétractation, le contrat est résolu de plein droit, et produit les effets rétroactifs conformément aux dispositions légales.

Fait à----- Le-----

Pour l'agence :

- Signature : \_\_\_\_\_

Pour le Client :

- Signature : \_\_\_\_\_